



Norflix
FORMATION



INCENDIE

2025 • 4 chapitres • Livret incendie

Sensibiliser les salariés aux risques d'incendie
et d'évacuation en entreprise.



INCENDIE

2025 • 4 chapitres • Livret incendie

Sommaire



PAGE 3
**CADRE
JURIDIQUE**



PAGE 5
**MISSIONS DE
L'EPI**



PAGE 8
THEORIE DU FEU



PAGE 11
**THEORIE DE
L'EVACUATION**

norflix
FORMATION

INCENDIE

Voici les articles spécifiques du Code du travail français relatifs aux obligations de l'employeur en matière de sécurité incendie :

Article R4227-29 :

- "Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.
- Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.
- Il existe au moins un appareil par niveau.
- Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques."

Article R4227-30 :

- "Si nécessaire, l'établissement est équipé de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou d'installations de détection automatique d'incendie."

Article R4227-31 :

- "Les dispositifs d'extinction non automatiques sont d'accès et de manipulation faciles."

Article R4227-32 :

- "Quand la nécessité l'impose, une quantité de sable ou de terre meuble proportionnée à l'importance de l'établissement, à la disposition des locaux et à la nature des travaux exécutés est conservée à proximité des emplacements de travail, avec un moyen de projection, pour servir à éteindre un commencement d'incendie."

Article R4227-33 :

- "Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation durable aux endroits appropriés."

ALARME

Article R4227-34 :

- "Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22 sont équipés d'un système d'alarme sonore."

Article R4227-35 :

- "L'alarme sonore générale est donnée par bâtiment si l'établissement comporte plusieurs bâtiments isolés entre eux."

Article R4227-37 :

- "Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :
 - 1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;
 - 2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.
 - Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux dans les conditions prévues au 1° de l'article R. 4216-2."

"La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ;
- 5° Le moyen d'alerter les sapeurs-pompiers ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie."



EVACUATION

En France, la réglementation sur l'évacuation en entreprise est principalement définie par le Code du Travail, notamment dans les articles R4227-28 à R4227-57.

Ces articles établissent les obligations des employeurs en matière de prévention des incendies et d'évacuation des travailleurs en cas d'urgence.

Voici quelques-uns des principaux textes réglementaires concernant l'évacuation en entreprise en France :

Article R4227-37 :

- Cet article impose à l'employeur la responsabilité de mettre en place des mesures permettant aux travailleurs de quitter les lieux de travail dans le meilleur ordre et sans danger en cas d'incendie. Il doit également prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu.

Article R4227-39 :

- Cet article précise que les sorties doivent être aménagées de manière à permettre l'évacuation rapide et sûre des travailleurs. Les portes de sortie doivent être faciles à ouvrir et doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Article R4227-43 :

- Cet article stipule que l'employeur doit organiser des exercices d'évacuation au moins tous les six mois. Ces exercices doivent permettre aux travailleurs de connaître les mesures à prendre en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence.

Article R4227-44 :

- Cet article précise que les plans d'évacuation doivent être affichés de manière visible dans les locaux de l'entreprise. Ces plans doivent indiquer les itinéraires d'évacuation, les emplacements des issues de secours, et les zones de rassemblement.

Article R4227-47 :

- Cet article établit que l'employeur doit désigner et former des travailleurs chargés de l'évacuation en cas d'incendie. Ces travailleurs doivent être capables d'organiser l'évacuation en toute sécurité et de guider les autres travailleurs vers les sorties.

Ces textes réglementaires définissent les obligations des employeurs en matière d'évacuation en entreprise afin d'assurer la sécurité des travailleurs en cas d'urgence.



REGLES APSAD

Les règles APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage) définissent des normes techniques et des bonnes pratiques pour la sécurité incendie et la sûreté. Voici un résumé des onze principales règles APSAD concernant la sécurité incendie :

1. R1 - Extinction automatique à eau de type Sprinkler : Cette règle concerne la conception, l'installation, la maintenance et la vérification périodique des systèmes sprinklers

2. R4 - Extincteurs portatifs et mobiles : Elle établit les critères pour déterminer le type, le nombre et l'implantation des extincteurs sur site à partir de l'analyse des risques.

- 3. R5 - Robinets d'incendie armés et postes d'incendie additivés :**

Elle définit les exigences techniques pour les RIA et PIA, y compris leur installation, les réseaux de canalisations, et les opérations de surveillance.

4. R6 - Maîtrise du risque incendie et du risque industriel : Cette règle décrit les moyens matériels et humains nécessaires pour maîtriser les risques incendie et industriel, ainsi que l'organisation des équipes d'intervention.

5. R7 - Détection automatique d'incendie : Elle spécifie les exigences techniques pour la détection précoce des incendies et la signalisation sans alarmes injustifiées.

6. R8 - Organisation de la surveillance des risques d'entreprise : Elle propose des méthodes de surveillance des risques opérationnels pour une prévention optimale et une meilleure capacité d'intervention.

7. R11 - Analyse de risque et de vulnérabilité incendie : Cette règle aide à évaluer les risques d'incendie et la vulnérabilité de différents types de bâtiments à travers des missions d'audit régulières

8. R12 - Extinction automatique à mousse à haut foisonnement : Elle guide la conception et l'installation de systèmes d'extinction à mousse adaptés à des espaces clos ou encombrés.

9. R13 - Extinction automatique à gaz : Elle définit les exigences pour les systèmes d'extinction à gaz (inhibiteurs, inertes, CO2), incluant le dimensionnement spécifique des locaux.

10. R15 - Ouvrages séparatifs coupe-feu : Cette règle couvre la construction de murs coupe-feu et autres ouvrages séparatifs pour prévenir la propagation du feu.

11. R16 - Fermetures coupe-feu : Elle traite de la conception et de l'installation des portes et autres ouvertures résistant au feu.

Ces règles sont destinées à assurer une protection efficace contre les incendies dans les établissements, à aider les professionnels à concevoir et maintenir des installations conformes, et à faciliter les inspections et audits nécessaires pour garantir la sécurité.

Définition de l'Equipier de Première Intervention

Ce n'est ni un pompier, ni un expert, mais un premier maillon essentiel de la chaîne de sécurité incendie.

L'équipier de première intervention est un salarié volontaire ou désigné, formé spécifiquement pour intervenir rapidement dès le début d'un départ de feu, avant l'arrivée des secours extérieurs.



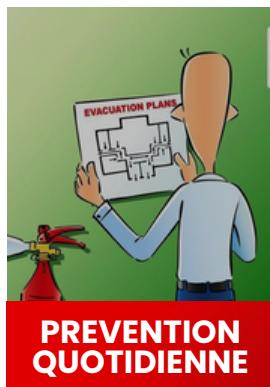
DETECTOR ALERTER



INTERVENTION RAPIDE



MISE EN SECURITE DES PERSONNES



PREVENTION QUOTIDIENNE

1. DETECTER ET ALERTER

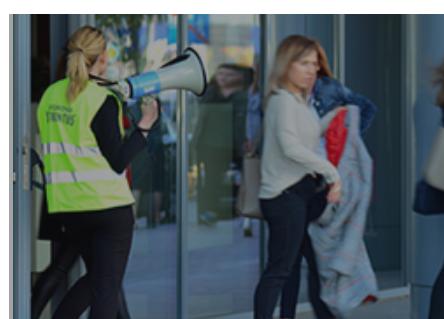
- 🔥 Repérer les départs de feu ou situations anormales
- ⚠️ Donner l'alarme (par la voix, déclencheur manuel, le SSI...)
- 📞 Alerter les secours internes et/ou externes

2. INTERVENTION RAPIDE

Contenir le feu dans la mesure de ses capacités et

SANS SE METTRE EN DANGER

Utiliser les moyens de première intervention (extincteurs, RIA si formé)



3. EVACUER

- Participer à l'évacuation (si compatible avec sa sécurité)
- Accompagner et rassurer les collègues
- Veiller à ce que les accès soient dégagés pour les secours

4. PREVENTION QUOTIDIENNE



Repérer les anomalies
(bouteilles de gaz mal stockées, matériel électrique défectueux...)



Vérifier la signalisation,
la présence des moyens
d'extinction



Être acteur de la culture sécurité de son équipe

LES CAUSES DE L'INCENDIE



NATURELLE



HUMAINE

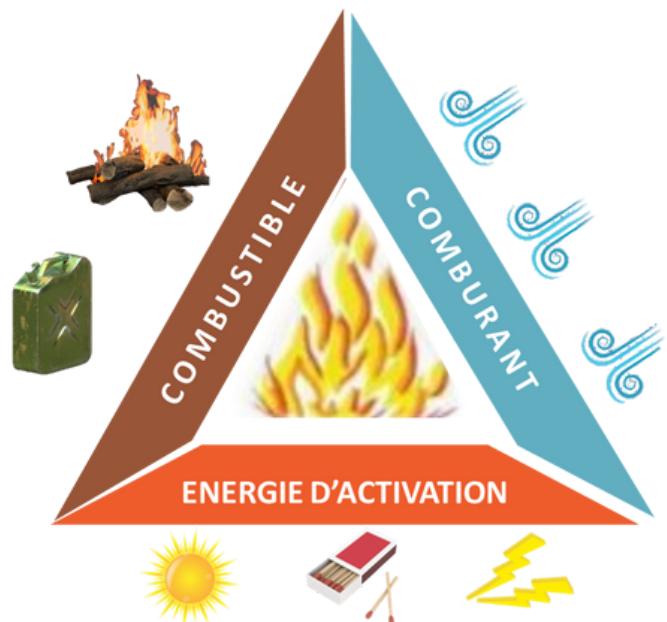


INDUSTRIELLE

LE TRIANGLE DU FEU

Les 3 ingrédients

Le triangle du feu est un modèle simple qui explique les trois éléments essentiels à la combustion : le carburant, le comburant (généralement l'oxygène) et la chaleur. Pour qu'un feu se déclenche et continue de brûler, ces trois éléments doivent être présents en même temps.



LA CLASSIFICATION

**A**

SOLIDE

**B**

LIQUIDE



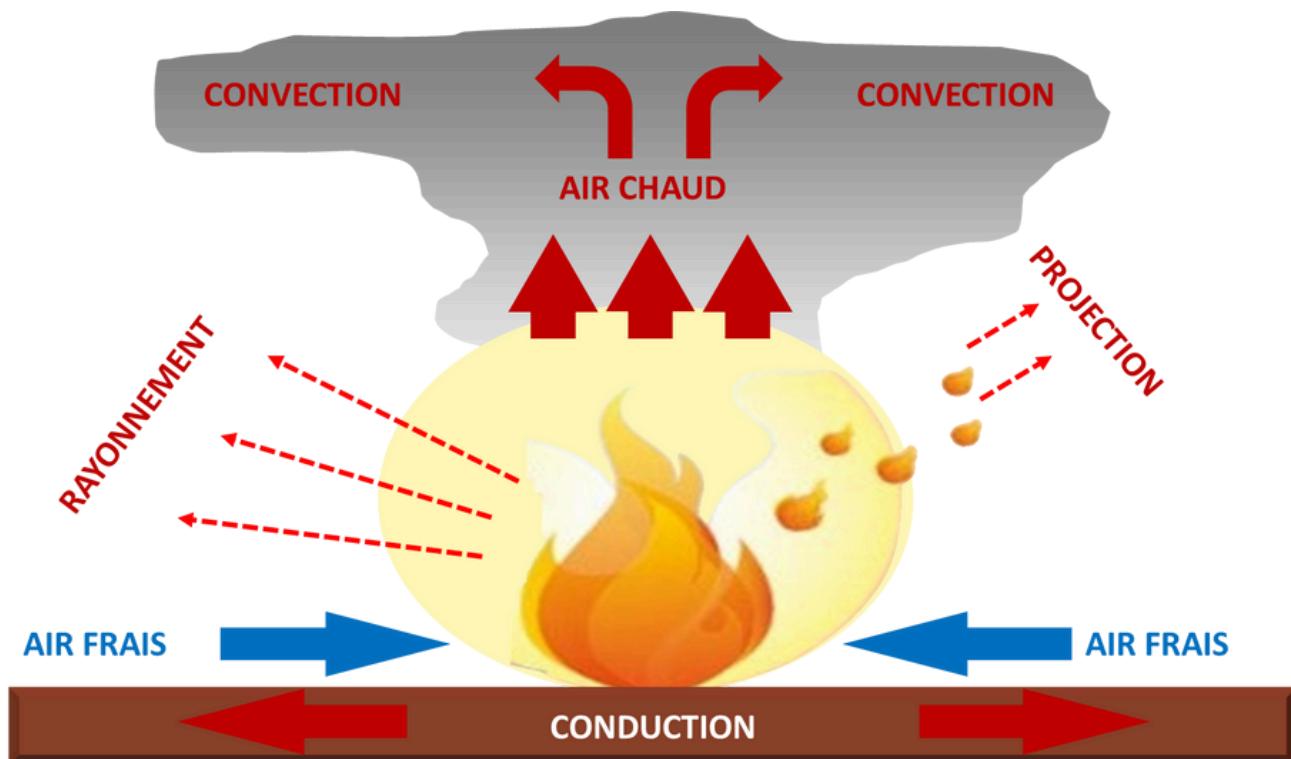
GAZ



METAUX



CUISSON

LA PROPAGATION DU FEU**LES PRINCIPES D'EXTINCTION**

ETOUFFEMENT	REFROIDISSEMENT	SUPPRESSION
COMBUSTIBLE ENERGIE D'ACTIVATION <p>En supprimant LE COMBURANT Le feu s'éteint</p>	COMBUSTIBLE COMBURANT <p>En supprimant LA CHALEUR Le feu s'éteint</p>	COMBURANT ENERGIE D'ACTIVATION <p>En supprimant LE COMBURANT Le feu s'éteint</p>

**EXTINCTEUR
Eau + additif**

L'eau refroidit
L'additif étouffe

éteignent les feux de classe :**EXTINCTEUR
CO²**

CO² étouffe

éteignent les feux de classe :**EXTINCTEUR
à POUDRE**

La poudre étouffe et inhibe

éteignent les feux de classe :**R.I.A**

Robinet Incendie Armé

L'eau refroidit

éteignent les feux de classe :



L'EVACUATION TOTALE

L'évacuation consiste à faire cheminer en sécurité l'ensemble des personnes présentes vers l'extérieur des bâtiments où elles se regroupent au niveau d'un **point de rassemblement** pour recensement.



L'EVACUATION PARTIELLE

utilisée dans les **établissements recevant du public** (hôpitaux, EHPAD...). On déplace les personnes d'un **compartiment vers un autre à l'intérieur du bâtiment**, derrière des **porte coupe-feu et cloisons résistantes** au feu, sans les faire sortir du bâtiment tout de suite.



L'EVACUATION DIFFEREE

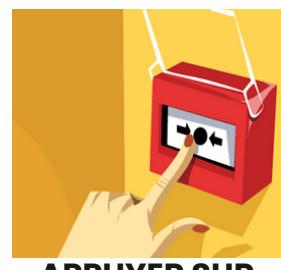
Un Espace d'Attente Sécurisé (EAS) est une « zone à l'abri » des fumées, des flammes et du rayonnement thermique.

Cet abri provisoire est conçu pour **protéger les personnes en situation de handicap** dans l'attente d'une évacuation par les secours ou une aide extérieure, en cas d'incendie.



1**DECLENCHER L'ALARME**

Est un avertissement sonore ou visuel donné par l'entreprise à l'ensemble du personnel et à la clientèle à l'intérieur de l'établissement. Ce signal doit être distinct de tout autre signal sonore utilisé par l'entreprise. Le signal d'alarme peut être :

**DETECTION****VERBALE****APPUYER SUR UN D.M****2****EVACUER**

Évacuer le bâtiment en respectant les indications d'usage :

- Garder son calme, ne pas paniquer.
- Fermer les portes et les fenêtres.
- Evacuer par les escaliers en respectant les consignes internes
- Ne pas prendre d'ascenseurs.
- Si vous les rencontrez, suivre les consignes du Guide-File ou Serre-File.
- Rejoindre le Point de Rassemblement.

**3****ALERTER**

1. Nom et numéro de contre appel
2. Nature du problème
3. Adresse précise des lieux concernées
4. Présence de victime ou non
5. Actions en cours



4**INTERVENIR****5****RASSEMBLEMENT****LOCALISATION**

- De façon à ne pas gêner l'engagement des secours extérieurs
- Dos au vent dominant
- Suffisamment éloigné de la façade du bâtiment
- Se trouve à l'abri des produits toxiques ou des risques d'explosion

A L'ARRIVÉE

- Contrôler la présence de ses collègues de travail
- Rester discipliné et calme
- Suivre les consignes des acteurs d'évacuation
- Ne pas gêner la circulation et l'intervention des secours extérieurs
- Regagner les locaux uniquement sur ordre des pompiers ou du responsable d'évacuation

**CAS PARTICULIER****Les fumées sont hautes**

- Se baisser le plus bas possible (les températures sont plus basses au sol et l'air plus respirable)
- Evacuer rapidement sans perdre de temps

Impossibilité d'évacuer

Rejoindre une pièce avec une fenêtre accessible et refermer la porte



La calfeutrer avec des linges humides ou l'arroser si possible

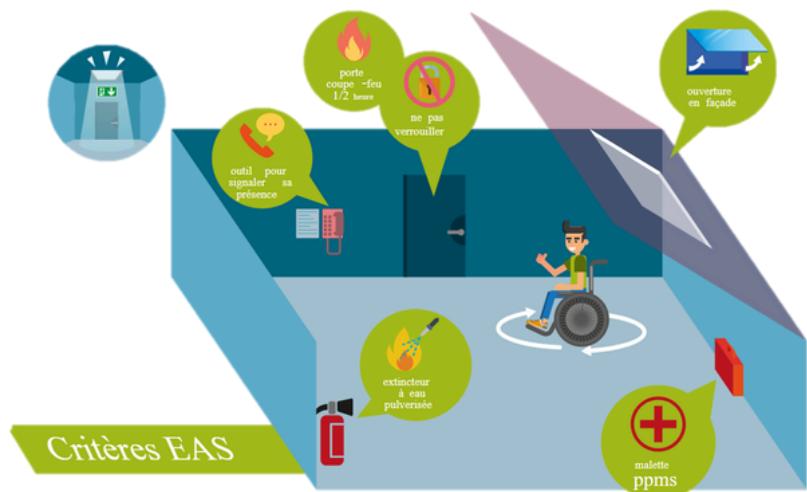


Arroser la porte et se manifester par la fenêtre

Personnes à mobilité réduite

ESPACE D'ATTENTE SECURISE

- Utiliser l'interphone pour signaliser sa présence.
- Le désenfumage se met en route ; si ce n'est pas le cas, ouvrir les fenêtres.
- Les Espaces d'Attente Sécurisés sont signalés par des panneaux.



LA CHAISE D'EVACUATION

- Installer la personne dans la chaise. Solliciter de l'aide.
- Descendre doucement les escaliers.
- Respecter les consignes de descente (ceinture, verrouillage, ...)

Autres types de prises en charge

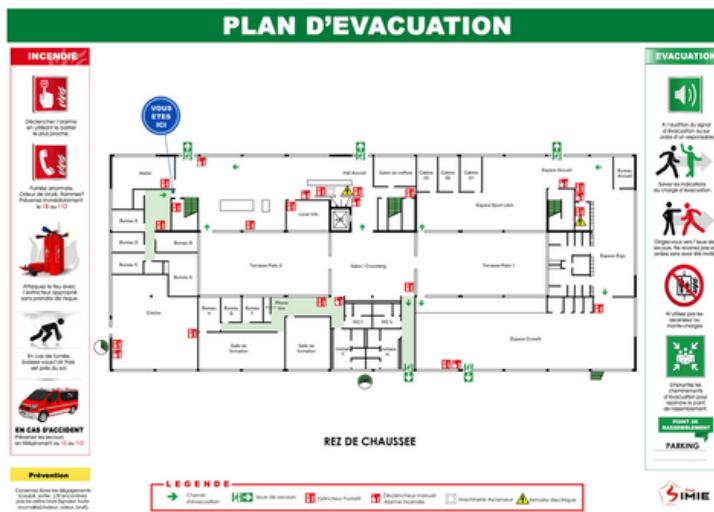
Faciliter l'évacuation pour :

- Les personnes mal voyantes
- Les personnes atteintes de surdité
- Handicap mental

LES MOYENS D'EVACUATION

Un ensemble de matériel d'incendie et premiers secours permet l'évacuation de vos bâtiments en toute sécurité.

Selon l'article R. 4227-28 du Code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs



PLAN GENERAL D'INTERVENTION

PLAN D'EVACUATION

LES CONSIGNES DE SECURITE

Les posters de consignes de sécurité incendie doivent être placées avec le plan d'évacuation, dans les lieux de passage stratégiques (entrées, intersections, escaliers, ascenseurs).



L'ALARME INCENDIE



Le système d'alarme sonore doit être **audible en tout point du bâtiment** : il doit être suffisamment puissant pour donner l'ordre à toutes les personnes présentes dans les bâtiments d'évacuer. Si l'alarme ne peut pas être entendue de tous (casque anti-bruit, machines bruyantes, handicap auditif, etc.), il convient de mettre en place une **alarme visuelle** et/ou une **alarme pour sourds et malentendants**.

LES DÉCLENCHEURS MANUEL



ALARME INCENDIE



COUPURE GAZ

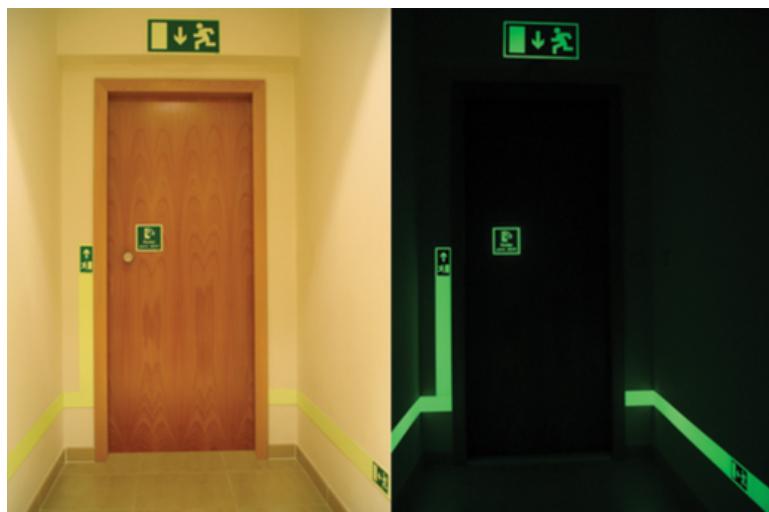


OUVERTURE DE PORTE



ALARME INTRUSION AUTOMATIQUE

LA SIGNALISATION D'EVACUATION



LES PORTES COUPES FEU

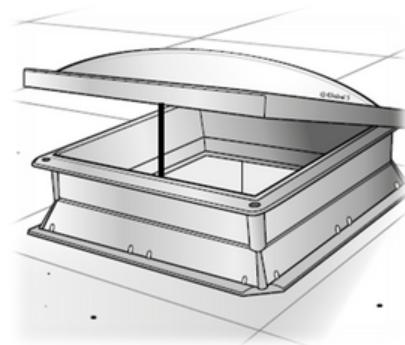
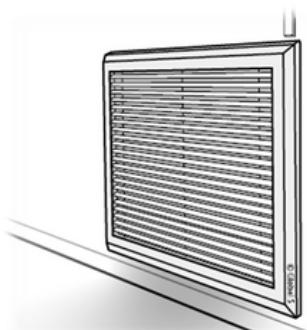
Elles permettent de limiter la propagation des fumées et des flammes. Celles-ci ne sont réellement efficaces que si leur fermeture n'est pas entravée.

Généralement piloté par la centrale incendie, l'électro-aimant cesse d'être alimenté lors d'un incendie et libère ainsi la porte qui se referme alors par gravité



L'EXTRACTION DE FUMÉE

Les fumées représentent l'un des problèmes majeurs au cours d'une évacuation. Afin d'en réduire leur volume, différents systèmes permettent leur extraction ou leur évacuation.





- Le salarié évacue et rejoint le point de rassemblement.
- Les Guides et Serres file facilitent l'évacuation.
- Les responsables d'évacuation coordonnent les secours.

LE GUIDE-FILE



- ➔ Garde son calme
- ➔ Connait le cheminement
- ➔ Communique avec le serre file
- ➔ Vérifie partout
- ➔ Aide et assiste les personnes
- ➔ Ouvre la marche
- ➔ Oriente le public et les collaborateurs
- ➔ Se rend au point de rassemblement

LE SERRE FILE



- ➔ Garde son calme
- ➔ Vérifie que les personnes ont entendu
- ➔ Communique avec le guide file
- ➔ Vérifie partout qu'aucune personne ne reste
- ➔ Ferme les portes et fenêtres
- ➔ Ferme la marche
- ➔ Se rend au point de rassemblement
- ➔ Informe le responsable d'évacuation

LE RESPONSABLE D'ÉVACUATION



- ➔ Veille à la bonne marche de l'évacuation
- ➔ Aide si nécessaires le guide file et serre file
- ➔ Vérifie la présence au point de rassemblement
- ➔ Accueil et guide les secours à leur arrivée



Soyez prêt à agir face au danger !

Ce livret pédagogique accompagne une formation essentielle destinée à toute personne amenée à intervenir en cas de début d'incendie au sein de son entreprise.

À travers des apports théoriques accessibles, des mises en situation concrètes et des gestes de sécurité clés, cette formation permet d'acquérir les bons réflexes pour alerter, sécuriser et intervenir efficacement sans se mettre en danger.

De la connaissance des extincteurs à la maîtrise de l'organisation de l'évacuation, l'équipier de première intervention devient un acteur de la prévention et de la sécurité au quotidien.

